

COMMUNE DE CUVAT
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2017/24

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **SOGETREL**,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur les voies de la commune pendant les travaux d'hydrocurage des conduites oranges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du **lundi 03 au lundi 17 juillet 2017 inclus** des travaux d'ouverture ponctuelle de chambre FT sur chaussée pour nettoyage des chambres et des conduites seront exécutés sur l'ensemble du territoire de la commune de Cuvat.

ARTICLE 2 – La chaussée au niveau du chantier sera rétrécie.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

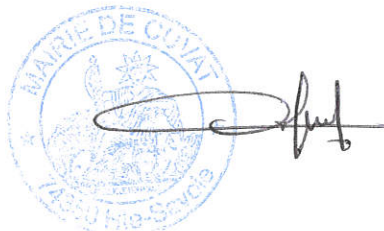
ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise SOGETREL- 29, rue des Frères Lumière – 69680 CHASSIEU.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le **29 JUIN 2017**
Le Maire,
Dominique BATONNET



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :